

CONTACTS

SIVOS Abc

1 rue du régiment de la Chaudière

14610 COLOMBY-ANGUERNY

02 31 80 54 25

***Le secrétariat est ouvert tous les
matins de 8h30 à 12h 30.***

***Le bureau du SIVOS est fermé du
22 juillet au 19 août 2019.***

sivosabc.secretariat@wanadoo.fr

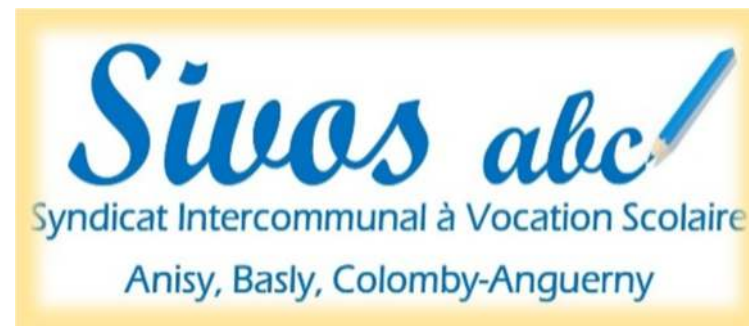
Association des Parents d'Elèves (APERPI)

Aperpi14610@gmail.com

http://aperpi14.over-blog.com/

Représentants de parents d'Elèves (RPE)

Rpe14610@gmail.com



LIVRET

d'ACCOMPAGNEMENT

de VOTRE (vos) ENFANT(s)

ANNEE SCOLAIRE 2019-2020



Madame, Monsieur,

Vous trouverez à l'intérieur de ce livret toutes les informations concernant l'organisation des écoles du RPI pour l'année 2019-2020 :

- Articulation des temps scolaires et périscolaires
- Organisation des services, horaires, tarifs, contacts et le règlement intérieur.

Nous vous invitons à conserver ce document pour pouvoir vous y référer tout le long de l'année.

Le site internet du SIVOS Abc :

<http://www.sivosabc.fr>

Les membres du SIVOS abc vous souhaitent de bonnes vacances.

Horaires de classes des 3 sites

Les horaires sont identiques chaque jour de la semaine les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

BASLY :

Matin		Pause du midi		Après- midi	
heure	heure	heure	heure	heure	heure
début	de fin	début	de fin	début	de fin
8h50	12h05	12h05	13h45	13h45	16h30

Colomby-Anguerny :

Matin		Pause du midi		Après- midi		APC	
heure	heure	heure	heure	heure	heure	heure	heure
début	de fin	début	de fin	début	de fin	début	de fin
8h40	12h00	12h00	13h30	13h30	16h10	16h10	16h55

Anisy :

Matin		Pause du midi		Après- midi		APC	
heure	heure	heure	heure	heure	heure	heure	heure
début	de fin	début	de fin	début	de fin	début	de fin
8h30	12h00	12h00	13h30	13h30	16h00	16h00	16h45

Le Bus

- ✚ Conformément à la législation, le transport est organisé soit :
 - De la commune de résidence à la commune de scolarisation
 - Du lieu de garderie au lieu de scolarisation.
 - ✚ Le lieu de prise en charge et de retour peut-être différent le matin et le soir (domicile/garderie ou inversement).
 - ✚ Le bus : La région, désormais compétente en matière de transport scolaire en dehors des agglomérations doit, conformément à la loi, assurer une égalité de traitement des élèves transportés. L'harmonisation des tarifs sera progressive à partir de la rentrée 2019. Un tarif unique sera appliqué à la rentrée 2020, quel que soit le département.
- Le montant de la participation commerciale à la charge des familles hors RPI est de 172€ correspondant à 2 fois à la participation familiale.

Horaire du bus scolaire * C-A : Colomby-Anguerny

Site	Communes	Lundi, Mardi, jeudi et vendredi	
		matin	soir
Garderie	Basly	7h 50	
Ecole maternelle	Basly	7h 55 / 8h	
Place Poulbot	C-A*	8h 05	
Ecole élémentaire	C-A*	8h 08 / 8h 13	
Arrêt Coursanne	C-A*	8h 16	
Ecole élémentaire	Anisy	8h 21 / 8h 26	16h / 16h 05
Arrêt Coursanne	C-A*	8h 31	16h 10
Ecole élémentaire	C-A*	8h 34 / 8h 39	16h 13 / 16h 18
Place Poulbot	C-A*	8h 42	16h 21
Ecole maternelle	Basly	8h 47	16h 26 / 16h 35
Place Poulbot	C-A*		16h 40
Ecole élémentaire	C-A*		16h 43 / 16h 48
Arrêt Coursanne	C-A*		16h 51
Ecole élémentaire	Anisy		16h 56 / 17h
Ecole élémentaire	C-A*		17h 08
Garderie	Basly		17h 15



Les familles doivent **impérativement** indiquer quelles personnes sont autorisées à récupérer les enfants à la descente du bus.

■■■■■■■■■■

Dans le bus des consignes particulières s'appliquent :

- ✓ Rester assis jusqu'à l'arrêt,
- ✓ Ne pas garder son cartable sur le dos,
- ✓ Ne pas manger dans le bus, ni mâcher de chewing-gum,
- ✓ Ne pas crier,
- ✓ Ecouter les consignes du chauffeur et de l'accompagnateur,
- ✓ Les jeux vidéo ne sont pas autorisés.

Les parents et accompagnants ne sont pas autorisés à monter dans le bus.



La Garderie

Deux sites sont réservés à la garderie : Colomby-Anguerny et Basly.

Les familles choisissent au moment de l'inscription un lieu unique de garderie pour l'année.

- De 7h 30 jusqu'à la prise en charge par les enseignants, 10mn avant le début de la classe.
- De la fin des APC à 18h 30

Les enfants qui ne sont pas en garderie le soir prennent le bus lors de la première rotation pour rentrer directement à leur domicile.

Les familles doivent indiquer quelles personnes sont autorisées à récupérer les enfants à la garderie. Pour l'inscription sur le site, il faut remplir le tableau « AYANT DROIT » ;

La journée des enfants est souvent longue

Pensez à un petit goûter pour le soir.

La Restauration

❖ La restauration est assurée sur chaque site avec deux services à Anisy et Basly et 1 service à Colomby-Anguerny, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

❖ L'inscription peut-être à l'année ou au mois ou occasionnelle ; Les familles préviennent le bureau du SIVOS Abc le jeudi avant midi dernier délai pour la semaine suivante.

❖ La cantine accepte les enfants ayant des allergies alimentaires sous réserve de la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) avec le Directeur d'école et le Médecin. L'enfant apporte alors son repas - le prix du couvert est facturé.

❖ 10 personnes sont mobilisées chaque midi entre préparation, service, surveillance des cours et le nettoyage de la salle de restauration.

❖ Le prestataire est la société CONVIVIO basé à Avranches. Ce délégué livre chaque jour les repas en liaison froide sur chaque site. Les responsables de cantine vérifient les températures à chaque étape. (livraison, avant réchauffe et au moment du service).

❖ Le pain est livré par la boulangerie de Basly.

A la cantine, les enfants doivent veiller à :

- S'assurer que tout le monde est suffisamment servi : partage,
- Parler d'une voix mesurée,
- Parler correctement au personnel et aux camarades : respect,
- Manger proprement et laisser leur place en ordre et propre :
- Respect du lieu de vie et des personnes qui partagent cet espace,
- Gouter ce qui est proposé : éveil du goût.

Les Tarifs

Le règlement des factures se fait tous les mois à terme échu.

Les factures sont éditées par le SIVOS Abc, puis adressées aux familles par la Trésorerie de Ouistreham.

Les chèques sont libellés à l'ordre de la Trésorerie de Ouistreham et lui sont adressés directement.

Le règlement peut être effectué par prélèvement automatique. Pour cela il est nécessaire de fournir un relevé IBAN avec le dossier d'inscription.

Le paiement en ligne par carte bancaire est également possible sur le site de la Trésorerie.

A la demande de la Trésorerie de Ouistreham, les factures dont le montant est inférieur à 15€ ne peuvent être éditées. Les familles utilisant les différents services de manière occasionnelle recevront les factures lorsque ce montant sera atteint.

Cantine : le tarif du repas est fixé à 4,45€.

Le prix au couvert est de 2,50€ en cas de panier repas.

Garderie	Plein tarif	Réduction famille (à partir de deux enfants)
Forfait mensuel matin	33 €	27 €
Forfait mensuel soir	44 €	38 €
Forfait mensuel Matin et soir	60 €	50 €
Garderie occasionnelle	3 € (matin) 5 € (soir)	
Dépassement du temps	8 € / enfant	

Règlement général

Admission	<p>L'admission d'un enfant dans les différents services implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et l'inscription engage la famille pour l'année entière.</p> <p>Si, pour des raisons personnelles, l'enfant doit être retiré définitivement des services en cours d'année, le responsable légal doit en informer le bureau du SIVOS Abc, par écrit, dans un délai de 15 jours minimum, précédant le départ.</p> <p>Le président du SIVOS Abc se réserve le droit d'exclure toute personne pour mauvaise conduite, pour non-paiement intégral de ses factures ou pour non-respect répété du règlement.</p>
Condition d'inscription	<p>Chaque enfant doit être inscrit dans les services qu'il utilise. Pour ce faire, les familles peuvent procéder à une inscription papier (fiche à demander au secrétariat du SIVOS). Tout changement de situation dans les familles ayant des répercussions sur l'organisation (changement d'adresse, personne récupérant l'enfant.) doit être signalé au secrétariat.</p> <p>L'inscription est obligatoire et doit être renouvelée chaque année pour chaque enfant.</p>
Médicaments	<p>Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments</p>
Reprise des enfants	<p>Seules les personnes autorisées par les parents pourront récupérer les enfants dans les différents services. En cas de changement, une autorisation écrite doit être fournie et présentée au personnel des garderies, cantines, et bus. Les enfants de moins de 6 ans doivent obligatoirement être accompagnés.</p> <p>Les enfants doivent être récupérés avant 18h 30 à la garderie. En cas de retards, le SIVOS Abc prendra contact avec les familles puis procédera à la mise en place de frais de dépassement d'horaire de 8€ par enfant. Des retards répétés peuvent conduire à résilier l'inscription de l'enfant.</p>
	<p>Les modifications peuvent intervenir au plus tard le jeudi avant midi pour la semaine suivante. Les modifications d'inscriptions se font auprès du secrétariat dans les mêmes délais. Il ne sera tenu aucun compte des changements indiqués aux écoles ou aux mairies</p>
Discipline	<p>Les enfants doivent respecter le personnel et leurs camarades, être polis et disciplinés.</p> <p>Il est important de respecter les règles de vie collective et de partage.</p> <p>En cas de dysfonctionnement, les parents seront contactés et des mesures disciplinaires adaptées seront prises, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.</p>

IMPORTANT : Tout changement de domicile doit nous être signalé.

Le fonctionnement du SIVOS Abc

Le Syndicat Scolaire a vu le jour en 2000-2001, la volonté politique des élus étant de maintenir une école dans chaque commune.

Ce syndicat Scolaire Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS Abc) regroupe actuellement les communes de Anisy - Basly et Colomby-Anguerny (ex communes d'Anguerny et de Colomby-sur-Thaon). Il a pour mission d'assurer le fonctionnement des services scolaires, des transports, de la garderie et du service de restauration scolaire.

Le Syndicat Scolaire a pour objet l'organisation, la gestion du personnel, l'achat et l'entretien de matériel commun aux écoles, la coordination des services scolaires des trois communes.

Le Syndicat est administré par un comité de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Chaque Conseil Syndical est représenté par 3 délégués titulaires et 1 suppléant, le Comité élit parmi ses membres un(e) Président(e) et deux Vice-Président(es).

Les recettes du Syndicat Scolaire comprennent uniquement la contribution des Communes associées qui s'élève à 300 000€ par an. Le coût de fonctionnement du syndicat est en moyenne de 480 000€.

Le personnel est composé de 10 personnes en grande partie à temps non complet, qui assurent le bon fonctionnement des services.

Les élus issus des Conseils Municipaux se réunissent 1 fois par mois pour suivre le fonctionnement du Syndicat. Ces derniers assurent cette activité bénévolement dans le plus grand respect et dévouement pour les familles en gardant pour objectif les meilleures conditions d'apprentissage pour les enfants de nos communes.

Merci de leur accorder toute votre confiance.

APC

Activité Pédagogiques Complémentaires :

Ce moment est du ressort de l'Education Nationale. C'est un temps pendant lequel les enseignants prennent en charge un groupe de quelques élèves afin d'approfondir des notions incomplètement acquises. Les groupes de 5 à 6 élèves sont constitués par les enseignants. Les enfants sont pris en charge par les enseignants.



ATTENTION

Les dossiers d'inscriptions aux services périscolaires sont à renvoyer au SIVOS impérativement avant le 05 juillet 2019.



Les enfants qui rentrent déjeuner à leur domicile le midi ne sont pas sous la responsabilité du SIVOS abc dès l'heure de la sortie de classe et ce jusqu'à la reprise des cours de l'après- midi.

